

## ASSOCIATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'EUROPE

### REGLEMENT

#### **Conditions applicables à la prise de repas fournis aux restaurants scolaires**

##### **Préambule**

Notre association propose un service de restauration scolaire aux enfants de dix écoles de la Rive droite (Europe, Devin-du-Village, Saint-Jean, Charmilles, Charles-Giron, Liotard, Franchises, Geisendorf, Cayla, Les Ouches), répartis sur plusieurs réfectoires. La gestion de l'association repose sur un comité composé de parents bénévoles et du personnel salarié (Responsable administrative, gestionnaire administrative/RH, Chef cuisinier, cuisinier, aides de cuisine et employé-e-s de cuisine).

Nos restaurants scolaires sont labellisés « Fourchette verte junior ». Ce label garantit que nous proposons des menus variés, sains et équilibrés. Il vise à concilier plaisir et promotion de la santé. Chaque menu comprend également au moins deux produits locaux, labellisés GRTA « Genève Région - Terre Avenir ».

##### **Art.1 – Abonnement annuel pour les repas**

Pour bénéficier des repas fournis par notre association, votre enfant doit être au bénéfice d'un abonnement valable pour une année scolaire.

Vous souscrivez directement à un abonnement lorsque vous inscrivez votre enfant au GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) pour une prise en charge parascolaire entre 11h30 et 13h30. Lors de l'inscription vous indiquez des jours de présence précis (lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi) qui sont dès lors fixes.

Toute inscription, modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas se fait au travers du GIAP. C'est en effet le GIAP qui prend en charge votre enfant et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de classe de 11h30 jusqu'à 13h30, horaire du retour en classe.

## **Art.2 – Tarifs**

Le prix moyen de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art. 7) et est le suivant :

- 1 repas par semaine : CHF 27 par mois
- 2 repas par semaine : CHF 54 par mois
- 3 repas par semaine : CHF 81 par mois
- 4 repas par semaine : CHF 108 par mois

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

## **Art.3 – Inscription en cours d'année**

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 7,50.

## **Art. 4 – Modification d'abonnement en cours d'année**

Les modifications d'abonnement se font au travers du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 7,50.

Une diminution du nombre de repas durant le mois en cours ne donne lieu à aucune déduction.

## **Art.5 – Facturation des abonnements**

Les factures d'abonnement sont adressées 6 fois par année scolaire :

- courant septembre : cotisation annuelle
- courant octobre : pour les périodes de septembre et octobre
- courant novembre : pour les périodes de novembre et décembre
- courant février : pour les périodes de janvier et février
- courant avril : pour les périodes de mars et avril
- courant mai : pour les périodes de mai et juin
- courant juillet : un extrait de compte de la situation financière

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture.

Vous avez la possibilité de payer votre facture à l'aide du QR-code de la facture, via votre e-banking ou en activant un ordre permanent sur [www.macuisinescolaire.ch](http://www.macuisinescolaire.ch) (identifiant et code personnel disponible en haut sur la facture).

En cas de non-paiement ou de paiement partiel, un rappel est systématiquement envoyé. En cas de non-paiement après rappel, la procédure de recouvrement est mise en place auprès de l'Office cantonal des poursuites.

En cas de perte de la QR-facture, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de s'en procurer une nouvelle pour procéder au paiement dans les délais.

### **Art.6 – Inscription irrégulière**

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 7,50.

### **Art.7 – Absences ponctuelles et de courte durée**

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

**A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée à l'avance et le plus tôt possible au GIAP.**

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

### **Art.8 – Absences de longue durée (2 semaines et plus)**

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, **et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 2 semaines consécutives**, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence.

### **Art.9 – Paniers repas en cas d'allergie et régime alimentaire**

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier repas conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés des frais d'abonnement.

Dans cette situation, la cotisation mentionnée à l'art. 11 est cependant facturés.

Aucun régime alimentaire individuel n'est pris en compte, hormis le « sans-porc » ou le « végétarien », qui doit être annoncé au GIAP lors de l'inscription. Les menus de la quinzaine sont affichés dans votre école et sur notre site internet [www.arse-ge.ch](http://www.arse-ge.ch)

### **Art.10 – Repas hors abonnement**

En cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être annoncée exclusivement auprès du GIAP. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement exceptionnel présenté.

La prestation *Repas d'urgence* est facturée CHF 10.- par repas pour les familles bénéficiant de la qualité de membre de l'association et CHF 11.- par repas pour familles non-membres.

### **Art. 11 – Cotisation**

Une cotisation annuelle de 50.- par famille est perçue par l'association et est obligatoire. Elle est destinée à couvrir nos frais administratifs elle vous donne le droit, en tant que membre de l'association, de participer et de voter lors de l'Assemblée Générale de l'Association qui se tient durant l'année scolaire.

### **Art.12 – Attestation fiscale**

L'attestation fiscale est disponible et téléchargeable sur le portail « macuisine ».

### **Contact :**

Une présentation de notre association se trouve sur notre site internet : **www.arse-ge.ch**

L'ARSE répond à vos questions : le mardi de 09h15 à 17h00 au numéro de téléphone suivant : 022 796 91 80.

---